



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 056-23

Dommages aux biens & risques annexes

MAIF – Indemnisation du sinistre – dégâts mât d'éclairage public - boulevard des Airennas - Acceptation

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué son maire, et pour la durée du mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

VU le lot n° 1 (dommages aux biens et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec la MAIF assurances, notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT le sinistre survenu en date du 20 janvier 2023 relatif aux dégâts causés sur un mât d'éclairage public boulevard des Airennas.

CONSIDÉRANT que l'expertise réalisée le 21 mars 2023 par le Cabinet Polyexperts a validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 2 481,68 €

CONSIDÉRANT que la MAIF propose le versement de la somme de 2 481,68 € en règlement de ce sinistre, déduction faite de la franchise de 1 500 €, récupérée à l'issue du recours auprès de l'assurance du tiers.

CONSIDÉRANT les conditions de versement du contrat,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation d'un montant de 2 481,68 € en règlement du sinistre du 20 janvier 2023 conformément aux dispositions contractuelles.

Article 2 : de prendre acte que l'indemnisation sera versée en plusieurs fois à savoir :

- 361,26 € indemnité immédiate
- 620,42 € pour vétusté récupérable sur présentation de facture
- 1500,00 € pour franchise récupérée après recours

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame La Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230330-2023dec056-AU

Reçu le 04/04/2023

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 30 mars 2023

Le Maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.